

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Formation « Sites et Paysages »
chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales

Compte-rendu de la réunion du mardi 24 mai 2022 à 9h30
VISIO-CONFERENCE

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation « Sites et Paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisations environnementales, s'est réunie le 24 mai 2022 à 9h30, en visioconférence sous la présidence de Madame Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète de La Châtre - Issoudun.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Claude DOUCET, Conseiller Départemental du canton de Valençay, 1 voix
- M. Roland CAILLAUD, Maire de Pouligny-Saint-Pierre, 1 voix
- M. Daniel CALAME, Maire de Saint-Plantaire, 1 voix

Représentants des services de l'État :

- M. Bernard DESSERPRIX, Chef de l'Unité Interdépartementale Cher et Indre, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL, 2 voix
- M. François BOITIER, Chef de l'unité application du droit des sols, Direction Départementale des Territoires DDT, 1 voix
- M. Gerhard SCHELLER, UDAP 36, Architecte des Bâtiments de France, Chef de Service Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine, 1 voix
- Mme Marie-Emmanuelle CATTA, UDAP 36, architecte de l'État

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 1 voix
- M. Jacques LUCBERT, Président de l'association Indre Nature, 1 voix
- M. Jacques FILLOUX, Syndicat de la Propriété Privée Rurale, 1 voix

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

- M. Jérôme LABESSE, Architecte - Directeur du CAUE 36, 1 voix
- Mme Stéphanie DE BUTTET-AGUTTES, Déléguée départementale adjointe de l'association "Vieilles Maisons Françaises", 1 voix
- M. Pierre REMERAND, Délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, 1 voix
- Mme Laurence FRAISSIGNES, Déléguée départementale de la Fondation du patrimoine, 1 voix
- M. Théo FIQUET, France Energie Eolienne (FEE), 1 voix

Pouvoirs accordés :

- M. Bruno TAILLANDIER, 1 voix à M. Claude DOUCET, Conseiller Départemental du canton de Valençay
- M. Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, 1 voix à Mme Marie-Emmanuelle CATTÀ, de l'UDAP 36

Membres excusés :

- M. Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental du canton du Blanc
- M. Jean-Louis CAMUS, Président de la Communauté de communes Cœur de Brenne
- M. Philippe METIVIER, Vice-président de la communauté de communes Champagne-Boischauts
- M. Jean-Claude GIRAULT, Chambre d'agriculture
- M. Patrice BOIRON, Parc Naturel de la Brenne
- Mme Delphine PANOSSIAN, Directrice du CPIE Brenne-Berry
- Mme Dany CHIAPPERO, Responsable Pôle Patrimoine-Paysage-Urbanisme, PNR Brenne

Assistaient également à cette réunion :

- M. Thomas GIRAUDET, Chargé de mission éolien, Unité Interdépartementale 18-36, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de Subdivision Indre 2, Unité Interdépartementale 18-36, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Mme Fabienne BASCIO, Chef du Bureau de l'Environnement, Préfecture
- Mme Muriel GARAT, Adjointe au chef du Bureau de l'Environnement, Préfecture
- Mme Nadia BOUMELLASSA, Bureau de l'Environnement, Préfecture
- M. Thomas TENAILLEAU, chef de projet, Groupe VALOREM
- M. Emmanuel GLEMIN, bureau d'études Envirocité
- Mme Sylvie RANCY, maire de Diou

Madame la Sous-Préfète accueille les participants et constate que le quorum est atteint. La commission peut valablement délibérer.

Elle informe les membres d'une modification relative au déroulement de la commission. A l'instar d'autres départements, le porteur de projet et le maire de la commune concernée participeront à la réunion dès le début de la séance jusqu'au moment du vote.

Madame la Sous-Préfète précise également que l'article R. 181-40 du code de l'environnement prévoit que « le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Lorsqu'il est fait application du dernier alinéa de l'article [R. 181-39](#) (convocation de la CDNPS), ces observations peuvent être présentées, à la demande du pétitionnaire, lors de la réunion. Dans ce cas, si le projet n'est pas modifié, les dispositions du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables. » Dans ce cadre, M. TENAILLEAU, porteur de projet, a accepté de présenter ses modifications éventuelles en séance. Ainsi, la phase dite « contradictoire » a lieu lors de la commission.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien implanté sur la commune de DIOU, par la Société DIOU ENERGIES.

Rapporteur : M. Thomas GIRAUDET (UD 36-DREAL Centre-Val de Loire)

M. GIRAUDET présente, via un powerpoint, le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de DIOU. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 1).

En conclusion, l'inspection des installations classées juge que les prescriptions énoncées dans ce dossier permettent de maîtriser les risques et nuisances induits par le parc éolien sur son environnement.

En conséquence, il est proposé d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Diou, sous réserve du respect des prescriptions.

Mme la Sous-Préfète remercie M. GIRAUDET pour sa présentation et donne la parole aux membres de la commission.

Mme FRAISSIGNES souhaite connaître la hauteur des futures éoliennes par rapport à celles déjà installées sur la commune de Diou et aux alentours.

M. GIRAUDET indique que les éoliennes présentent une hauteur en bout de pôle de 171 mètres. Les éoliennes installées sur les parcs les plus proches de celui-ci au sud (Aubigeon et Pelures blanches) présentent une hauteur en bout de pôle de 150 mètres.

M. TENAILLEAU précise que les éoliennes de Reuilly et Diou Energies au nord font 150 mètres. Il ajoute qu'un porteur à connaissance a été déposé et augmentera la hauteur des mâts pour les parcs d'Aubigeon et Pelures blanches à 158,5 mètres en bout de pôle.

M. GIRAUDET confirme que le chantier débutera dans un an.

Mme DE BUTTET-AGUTTES demande si les haies arbustives seront suffisamment élevées pour masquer les éoliennes.

M. GIRAUDET précise que le linéaire de 80 mètres de haies replanté n'est pas lié à une réduction de l'impact visuel. Il s'agit d'une haie qui va être supprimée le temps des travaux.

M. TENAILLEAU ajoute que la société Diou Energies dispose d'un budget global de plantation de haies axé sur le paysage. Les riverains seront informés, pendant les travaux, de la possibilité de planter des haies dans leur jardin s'ils le souhaitent.

Mme FRAISSIGNES demande, au regard du nombre d'éoliennes en Champagne-Berrichonne, ce qu'il en est de la mortalité des chiroptères.

M. GIRAUDET rappelle que la réglementation impose au porteur de projet de faire un suivi environnemental, qui doit débuter dans les 12 mois suivant la mise en service du parc éolien. Il vise à comptabiliser la mortalité des chauves-souris et oiseaux engendrée par les parcs éoliens. Concernant le projet de Diou, l'évaluation de l'impact a été faite notamment en s'appuyant sur les rapports des suivis environnementaux des parcs éolien voisins (Aubigeon et Pelures blanches).

M. LUCBERT précise que certaines espèces sont plus sensibles que d'autres (notamment les noctules) en fonction des caractéristiques des aérogénérateurs. Les chiroptères ne sont pas attirés par les éoliennes mais ont des habitudes de vol qui les rendent plus vulnérables. Les mesures de bridage prévues par le projet d'arrêté de Diou engendrent une faible mortalité (environ une dizaine de chiroptères). L'évaluation de la mortalité est établie par un protocole d'observation au sol (avec le repérage des cadavres) et une modélisation permettant de calculer une mortalité estimée, due au fait que le prélèvement ne permet pas, à lui seul, de compter la totalité des cadavres. Il ajoute que des mesures de bridage sont systématiquement demandées lors d'une autorisation de projet éolien.

Mme FRAISSIGNES s'interroge sur la rentabilité du projet qui prévoit cinq mois de bridage.

M. TENAILLEAU précise qu'il y a en effet des pertes de production électrique (de 3 à 5%), qui seront palliées par la hauteur des pôles. Celles-ci étant plus grandes, elles permettront de produire davantage que les parcs installés actuellement.

M. FILLOUX s'interroge sur l'utilité des éoliennes qui produisent peu d'électricité.

M. GLEMEN indique que les éoliennes sont implantées sur des secteurs très ouverts, de grande culture, donc peu favorables à la plupart des espèces de chiroptères. Concernant la production électrique, les bridages ont lieu sur une période où les vents sont assez faibles et où la production électrique est moindre.

M. DOUCET demande de préciser l'explication précédemment donnée sur les haies.

Mme la Sous-Préfète reformule ce qui a été indiqué précédemment.

M. LUCBERT ajoute qu'une haie est un milieu favorable à la biodiversité. Si une haie est arrachée pour faciliter les travaux, elle doit être replantée.

Présentation du pétitionnaire.

M. TENAILLEAU et M. GLEMIN présentent, via un powerpoint, le dossier de demande concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de DIOU. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 2).

Mme la Sous-Préfète remercie M. TENAILLEAU et M. GLEMIN pour leur présentation et donne la parole aux membres de la commission.

M. FILLOUX regrette que les photomontages ne reflètent pas la réalité. Si les photos étaient prises sous un angle différent, les éoliennes seraient visibles.

Mme la Sous-Préfète comprend l'interrogation de M. FILLOUX et précise que les photomontages ont également été effectués en hiver afin de donner une meilleure visibilité.

M. GLEMIN ajoute que des paysagistes experts les ont réalisés à partir des points de prises de vue les plus sensibles pour le paysage et le patrimoine.

Mme FRAISSIGNES trouve inadmissible qu'il soit indiqué dans le dossier que ce secteur est dans une zone de respiration et d'angle libre alors qu'il y a 140 éoliennes dans un rayon de 10 km. Elle ajoute que les photomontages n'ont aucun intérêt et ne sont pas représentatifs de la réalité. Elle souligne que 87 % des habitants de Diou sont défavorables à ce projet et qu'il est temps d'arrêter cette industrialisation dans ce secteur rural.

Mme la Sous-Préfète précise que les photomontages ne cachent pas la densité en éolienne de la zone. Elle ajoute que l'objet des études menées est de voir dans quelle mesure le fait d'ajouter trois éoliennes peut porter une atteinte significative au paysage et à la biodiversité.

M. DESSERPRIX ajoute que la présentation faite sur la notion de respiration est factuelle. Il s'agit d'un zonage établi sur une carte qui tient compte de l'implantation des éoliennes et qu'une découpe est faite pour visualiser les angles où il n'y a pas de machine. Il ajoute que les 87 % défavorables à ce projet correspondent aux avis exprimés lors de l'enquête publique et non la totalité de la population de Diou et ses environs.

Mme la Sous-Préfète donne la parole à Mme RANCY, maire de Diou.

Mme le Maire indique que le projet éolien de Diou a été accepté par l'ancien puis le nouveau conseil municipal (9 favorables, 1 défavorable et 1 abstention). L'environnement paysager et le milieu humain ne seront pas impactés par ce projet. Actuellement 140 éoliennes se trouvent autour de la commune, 3 de plus ne pollueront pas visuellement le paysage. Les éoliennes produisent une électricité propre et participent à la sauvegarde de la planète. Les centrales nucléaires vieillissantes ne peuvent à elles seules satisfaire les consommations du pays, il est donc important de combler le retard de l'éolien. Concernant l'association anti-éolien de Diou, seulement 40 personnes (de Diou et des environs) y ont adhéré sachant qu'il y a 267 habitants sur sa commune.

M. FILLOUX trouve l'intervention de Mme le Maire inexacte, notamment concernant les centrales nucléaires.

Mme la Sous-Préfète rappelle que l'objet de cette commission n'est pas de savoir qui est pour ou contre l'éolien en général ou le nucléaire mais de discuter du projet de Diou, pour regarder notamment s'il porte atteinte au patrimoine, au paysage et à la biodiversité.

M. FIQUET ajoute que le projet de Diou offre 30 GWh d'énergie bas carbone et renouvelable. Il précise que l'impact paysager est faible et l'impact naturaliste, modéré. Pour lui, ce projet est nécessaire pour le territoire et pertinent au regard des enjeux environnementaux présentés dans le dossier.

Mme FRAISSIGNES souhaite savoir quels sont les revenus perçus par la commune grâce aux éoliennes déjà existantes et combien elle percevra avec ces trois mâts supplémentaires.

Mme La Sous-Préfète rappelle de nouveau l'objectif de cette réunion et précise que la commission n'est pas compétente pour aborder l'analyse financière des éoliennes.

M. DESSERPRIX indique que ce dossier a été bien étudié et qu'il a pris en compte les enjeux environnementaux qui sont fondamentaux sur ce type de projet (biodiversité avec éloignement des espaces boisés de 450 m, enjeu patrimoine faible, éloignement des habitations, nombre réduit de machines, bonne insertion dans le paysage).

Mme la Sous-Préfète demande à M. TENAILLEAU s'il a d'autres observations à émettre sur le projet d'arrêté dans le cadre du contradictoire.

M. TENAILLEAU répond par la négative.

Il est donc indiqué que le projet d'arrêté préfectoral tel qu'il a été présenté à la CDNPS sera mis à la signature de M. le Préfet, conformément à l'article R. 181-40 du Code de l'environnement.

En l'absence de question supplémentaire, il est proposé de passer au vote.

Déconnexion des pétitionnaires et de Madame le Maire de Diou.

Vote :

Avis Défavorables : 4

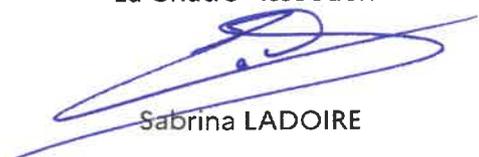
Abstentions : 3

Avis Favorables : 10

Le dossier recueille un avis favorable de la CDNPS.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Sous-Préfète clôture la séance.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Sous-Préfète de
La Châtre - Issoudun



Sabrina LADOIRE

